

00 04 32

LOUIS DESROCHERS,

demandeur,

c.

**CAISSE POPULAIRE DESJARDINS
DE DRUMMONDVILLE,**

entreprise.

VU l'étude du dossier et la présence du directeur général adjoint de l'entreprise, M. Ghyslain Bisson, à l'audience du 12 mars 2002;

VU que M. Louis Desrochers, bien que dûment convoqué le 28 décembre 2001, ne s'est pas présenté à cette audience et n'a pas informé ni avisé la Commission d'accès à l'information (la « Commission ») des motifs de cette absence;

La Commission est d'avis que son intervention n'est manifestement plus utile et décide donc de **FERMER** le dossier.

MICHEL LAPORTE
Commissaire

Montréal, le 15 mai 2002